

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L' an 2021 et le vingt huit juin à 18 heures , le Conseil Municipal de la Commune, de Saint-Jean Trolimon (Finistère) régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Edern AUBREE, Maire.

Présents : M. AUBREE Jean-Edern, Maire, Mmes :BOIIDIN - LALLICH Geneviève, FRADET Jeanne, GOASCOZ Gwenaëlle, LE BERRE-DEIGAS Marie Louise , LE PAPE Klervi MM : COTTINIER Joël, de SURVILLE Amaury, DUGAS Cyprien, HEMON Denis, LE PAPE André, LE PAPE Vincent;

Excusé (e) s : Mme BARGAIN Jacqueline (Procuration à Mme FRADET Jeanne), Mme TANGUY Annick (Procuration à Mr Denis HEMON)

Absent : Mr TANGUY Baptiste.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean-Edern AUBREE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 22/06/2021

Date d'affichage : 22/06/2021

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Délégations de signature au Maire
Dossier demande de subvention Produit des amendes de police
Indexation des loyers communaux à compter du 01/07/2021
Mise en oeuvre d'une tarification sociale en matière de restauration scolaire.
Instauration redevance droit de place marché local ouvert à compter du 1/07/2021
Examen des demandes de subventions
Dénomination - Changement nom de rue Botegao - impasse de Botegao
Transfert de compétence PLUih - report prise de compétence au 1/01/2022 au lieu du 01/07/2021
Modification des statuts communautaires - intégration compétence AOM
Délibération PCRS
Amendement Règlement intérieur du conseil municipal

DELEGATIONS DE SIGNATURE AU MAIRE

réf : 2021-014 Délégations au Maire

1°) Contrat maintenance informatique

Rappel de la Procédure approuvée par le conseil municipal du 6/11/2020

"Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne délégation au Maire et l'autorise à intervenir auprès des différents prestataires conformément aux conditions stipulées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

3°) - en matière de révision du contrat de maintenance informatique aux conditions suivantes après constatation par les nouveaux élus de l'absence de service fait pendant la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

- proposition intervention mensuelle avec prêt de matériel si obligation de remplacement de matériel défectueux.
- sauvegarde intégrale des postes de travail non prévue à ce jour.
- durée du contrat fixée à 12 mois fermes sans résiliation ni reconduction expresse."

Rapport de Mme Geneviève BOIDIN-LALLICH au Maire du 7/04/2021

- 1 contrat de maintenance à signer pour les ordinateurs de la mairie (5 postes).
 - Pour l'école, puisqu'il est prévu de changer le matériel, on repensera au contrat de maintenance à l'échéance de la garantie.
 - 5 postes

Il faudrait y ajouter un bon de commande :

1. pour la maintenance des postes 74,10 € TTC par mois
2. pour la mise à jour du pack Office sur les deux postes administratifs : 199 € HT par poste à vie (238,80 TTC), me semble plus intéressant que 10,5 € HT par mois et par poste (ce qui représente moins de 19 mois de location).
Bien évidemment, cela suppose que le pack n'évolue pas trop dans les deux années à venir.

Il est entendu que le passage des postes sous Windows 10 est gratuit.

Dans le cadre de cette délégation du 6/11/2020, il convient de noter :

- III Services optionnels page 3 : la sauvegarde des postes de travail est exclue du contrat EGIT (voir délégation du conseil municipal du 6/11/2020)
- V Prestations exclues page 8 : le prêt de matériel (voir délégation du conseil municipal du 6/11/2020)

A noter VII Facturations supplémentaires page 11 que l'installation de nouveaux matériels sera facturée (sauf si option souscrite).

- IX) Durée et prise d'effet du contrat page 11 : Le présent contrat est renouvelable deux fois par reconduction tacite pour une même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant le terme du contrat (voir délégation du conseil municipal du 6/11/2020 la durée du contrat est fixée à 12 mois fermes sans résiliation ni reconduction expresse.)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne autorisation au Maire de signer la convention de maintenance informatique avec l'entreprise EGIT de PONT-L'ABBÉ pour la somme globale et forfaitaire de 889.20 € TTC, conforme au devis EGIT n°10355-21 du 8/03/2021 Forfait maintenance mensuel et par poste d'un montant de 74.10 € TTC, la question du télétravail (observation de Mme Gweanëlle GOASCOZ) n'étant pas à exclure tout en ne retenant pas la formule "Pack Office".

2°) Contrat maintenance DAE

- 1 offre maintenance Idealis Bretagne (prestataire Océade) société basée à Pont-Scorff concernant les 2 défibrillateurs Zoll Aed Plus = coût annuel 12 mois 230.40 € ttc portant sur le remplacement du matériel le cas échéant dans l'attente d'une réparation sous 72 heures.
- 1 vote contre (Mr Vincent LE PAPE) motivé par l'absence d'efficacité d'un tel contrôle et notamment au niveau du changement des électrodes.

3°) Révision du contrat Orange Mairie

RAPPEL- INSTALLATION du 05/05/2010 facture n°2102500247153 DU 22/06/2010

- CONTRAT MAINTENANCE INSTALLATION DIATONIS SITE MAIRIE PÉRIODE ANNUELLE DU 01/7/2010 AU 30/06/2011 à date échéance Renouvellement par tacite reconduction

PROJET AVENANT ?

La question est ajournée.

4°) Convention Marc MORVAN signée par le Maire le 9/06/2021 aux conditions financières suivantes :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exposition d'une oeuvre (sculpture monumentale du poisson pirate) Place de la République en marge du Pôle activité.

- Mise à disposition à titre payant tarif 300 € Par mois.
- durée 3 mois - coût global 900 € du 11 juin 2021 au 11 septembre 2021.

5°) Convention audit énergétique école (SDEF)

Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti. Aussi, le SDEF participe financièrement pour la réalisation des audits énergétiques.

Le règlement financier du SDEF validé par le comité du 18 décembre 2020, prévoit une prise en charge par le SDEF de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste étant à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité:

Par rapport au site étudié (Groupe scolaire Rue de l'Ecole-29120 Saint-Jean-Trolimon), 1222 m2 de surface chauffée, :

- article 4 : Audit énergétique.
- Article 8 : + Value pour la réalisation d'une simulation thermique Dynamique (STD)

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 600€ HT, soit 4 320€ TTC, Sur la base des factures établies par l'entreprise qu'elle aura retenue, dans le cadre du marché, la collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite, soit 2500 €. Sur ces bases, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

6°) Convention honoraires restauration du clocher du 16 ème siècle de l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste

Il est convenu avec le maître d'oeuvre d'établir une nouvelle convention comprenant les travaux retenus ,leurs estimations actuelles et les honoraires en résultant qui se chiffrent à : 7528.30 €.TTC.

Monsieur GARIN consulté demande de compléter le dossier dans une note qu'il adresse à Mr Bernard LE MOEN relative à la notice explicative et au devis (calcul)

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise la mise en oeuvre de cette procédure après avis consultatif de Mr GARIN, Trésorier Principal.

QUESTIONS BUDGETAIRES

réf : 2021-015 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION REPARTITION PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RAPPEL DES CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE :

1°) Afin de compléter le dossier réceptionné par le Maire le 23 mars 2021, date limite de dépôt le 21 mai 2021, il convient de rappeler les critères du dispositif arrêtés par le conseil départemental 29.

2°) Les critères sont les suivants :

- Sécuriser/améliorer la circulation piétonne
- Favoriser l'accessibilité et la sécurisation des arrêts de transport en commun.
- Aménagement de sécurité aux abords des établissements recevant du public.
- Aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse (notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB). (en excluant les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking du plafond des dépenses éligibles fixé à 30 000 € HT et les actions relevant du programme Patrimoine et cadre de vie telles que les aménagements des espaces publics "pôle activité").

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir les priorités suivantes :

1°) Projet 1 adopté à l'unanimité : travaux de réduction de la vitesse et de canalisation de véhicules par la pose de plots en bois route de la plage - montant prévisionnel = 6037.50 € HT

2°) Projet 2 adopté par 13 voix Pour, 2 Abstentions (Jeanne FRADET, Jacqueline BARGAIN) : installation d'un radar pédagogique - entrée VC 1 Route PONT-L'ABBÉ - Montant Prévisionnel = 1745 € HT

réf : 2021-016 INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2021

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au Conseil Municipal de réviser les loyers des logements communaux (bâtiments Mairie et Ecole) annuellement au 1er juillet de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année en cours fixé à 130.69 publié par l'INSEE, soit une variation de + 0.09 % par rapport à l'IRL du 1er Trimestre 2020 (130.57).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de réviser les loyers communaux à compter du 1er juillet 2021 en fonction de la variation du 1er trimestre 2021 par rapport à l'indice de référence du 1er trimestre 2020, soit une variation de + 0.09 %, les loyers communaux étant fixés de la manière suivante, :

- IMMEUBLE MAIRIE :

Logement n°1 : 302.24 € au lieu de 301,97 €

Logement n°2 : 302.24 € au lieu de 301,97 €

Logement n°3 : 274.40 € au lieu de 274.16 €

- IMMEUBLE ECOLE :

Logements n°s 1 – 2 : 446.17 € au lieu de 445.77 €

réf : 2021-017 MISE EN OEUVRE DUNE TARIFICATION SOCIALE -EN MATIERE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le dispositif consistant à proposer aux familles des tarifs différents en fonction de leurs revenus (la prise en compte du nombre d'enfants du foyer est vivement recommandée de même que le quotient familial CAF).et sous réserve de la mise en place des différentes tranches de prix librement fixées par la commune (le Maire agissant par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal est habilité à se prononcer favorablement sur une grille tarifaire comportant 3 tranches dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. (depuis le 1er janvier 2021 l'aide de l'Etat est de 3 € par repas facturé à 1 € ou moins aux familles).

La commune est éligible au dispositif au titre de la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- décide d'approuver la mise en oeuvre d'une tarification sociale concernant le service périscolaire de la restauration scolaire et de solliciter l'adhésion de la commune à ce dispositif afin de bénéficier de l'aide de 3 € versée par l'Etat, après simulation des différentes tranches tarifaires et des conditions d'éligibilité par foyer (revenus-quotient familial), le Maire ayant reçu délégation en matière de fixation de droits tarifaires par délibération du conseil municipal du 26/06/2020 (article L 2122-22 alinéa 2 du CGCT).

réf : 2021-018 MODALITES MISE EN OEUVRE REDEVANCE MARCHE PUBLIC LOCAL AU 1/07/2021

Vu le rapport de Monsieur de Surville Amaury, délégué à la vie locale, portant sur le projet communal de création d'un marché public local le jeudi et d'y installer divers producteurs autour de la Place de la République ; la création envisagée de ce marché a été précédée de l'avis de Mr GARIN, Trésorier Principal, Comptable de la commune.

Les droits tarifaires proposés (0.50 € par mètre linéaire, 1 € raccordement électrique) relèvent le cas échéant de la création d'une régie (question à déterminer lors du prochain conseil municipal - le marché étant gratuit sur la période juillet - août 2021).

AVIS DE Mr GARIN, TRESORIER PRINCIPAL DE PONT-L'ABBE

*Modalités d'encaissement

La plus efficace est l'encaissement des droits à chaque marché par un régisseur de recettes :encaissement immédiat ,quelque soit la somme même modique ,pas de problème d'identification et de suivi des commerçants ne venant de manière irrégulière ou une seule fois sur le marché .C'est la méthode la plus utilisée ,parfois associée avec une petite part d'abonnés . La facturation au trimestre peut donner lieu à encaissement par émission de titre adapté pour les commerçants réguliers "abonnés " ;difficultés pour les commerçants irréguliers (dénomination ,adresse).

Un titre individuel ne peut être émis qu'à partir de 25 euros. .

*en cas d'option d'encaissement via une régie :

Le principe de la création par le conseil municipal ou par le Maire seul s'il a reçu délégation du conseil en ce sens -article L2122-22 7° du CGCT

+dans tous les cas, arrêté de création du Maire détaillant l'organisation de la régie.

+arrêté de nomination du régisseur titulaire ,du mandataire suppléant et de préposés si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de surseoir à ces modalités d'encaissement de ladite redevance lors du prochain conseil municipal et d'acter la création de ce marché communal Place de la république.

réf : 2021-019 DEMANDES DE SUBVENTION :

Vu le rapport de Moinsieur le Maire,

le conseil municipal, après avoir délibéré, décider d'attribuer une subvention de :

- 50 € à l'association TES CAP ancienne intervenante au niveau des temps d'activité périscolaire. (TAP)
- 1000 € à l'Etoile sportive de football de SAINT-JEAN TROLIMON pour sa première saison à l'échelon supérieur

réf : 2021-020 VOIRIE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE RUE IMPASSE -LIEU-DIT botEGAO

Sur proposition du Maire,

- le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le changement de dénomination de rue de botégao en impasse lieu-dit botegao voie perpendiculaire à la rue de Ménéz Roz.

QUESTIONS COMMUNAUTAIRES

réf : 2021-021 TRANSFERT DE COMPETENCE PLUih - OPPOSITION (Report prise de compétence communautaire au 1/01/2022 au lieu du 01/07/2021)

Rappel du Contexte règlementaire (Article 136 loi ALUR 24/03/14)

- Transfert automatique le 1er juillet 2021... sauf si minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population) voté dans les 3 mois avant le transfert de plein droit.

Le conseil municipal est appelé à exprimer un avis afin de s'opposer au transfert de compétence à la communauté des communes au 1er juillet 2021 dans la perspective du transfert de la compétence PLUih au 1er janvier 2022.

Il s'ouvre un délai de 3 mois entre le 10 septembre et le 10 décembre 2021 pendant lequel le conseil municipal sera appelé à délibérer en faveur du transfert de compétence au 1er janvier 2022.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, de refuser le transfert automatique du PLUih au 1/07/2021.

réf : 2021-022 MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES - INTEGRATION COMPETENCE AOM

DELIBERATION CONCORDANTE

Vu la loi d'Orientation des Mobilités (dites « LOM ») du 24 décembre 2019 visant à doter pour le 1^{er} juillet 2021 tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire les solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

Après notification de la délibération de prise de compétence aux communes, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour confirmer ce choix. A défaut d'accord, c'est la Région qui devient AOM locale et ce, de façon définitive et irrémédiable.

Pour rappel, une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

Elle a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Pour une Communauté de communes, prendre la compétence mobilité, c'est :

- Elaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire ;
- Devenir un acteur identifié et légitime de la mobilité ;
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.

Les services de mobilité communaux existants sont transférés de droit à la communauté de communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1231-1-1 du code des transports,

Considérant la possibilité offerte aux communautés de communes par la loi d'orientation des mobilités de se saisir de la compétence d'organisation de la mobilité sur son territoire,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'approuver l'intégration de la compétence d'organisation de la mobilité dans les statuts de la CCPBS,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

réf : 2021-023 DELIBERATION PCRS

PROJET DE DELIBERATION CONCORDANTE

Le bureau communautaire du 13 février 2020, a émis un avis positif sur le projet de partenariat entre le SDEF et la CCPBS concernant le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ils ont également validé un accord de principe de la CCPBS sur la validation du budget proposé par le SDEF et ont proposé qu'une clé de répartition de refacturation intégrant la CCPBS et ses communes-membres soit définie.

A compter du 1^{er} juillet 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE (soit toutes les communes hors Tréguennec), la CCPBS et les communes seront tenues de fournir aux prestataires et exploitants de réseaux, le PCRS afin de construire une réponse à une DT-DICT. Pour rappel, les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Le conseil municipal décide de différer l'examen de cette convention dans l'attente de collecter toutes informations au niveau communautaire concernant le réseau des eaux pluviales compétence communale exclue en 2018 de la compétence communautaire "assainissement", (la date d'entrée en vigueur du PCRS étant fixée au 1er juillet 2026).

RAPPEL PROJET

refacturation aux communes de la subvention annuelle de fonctionnement

Il est proposé suite à l'avis du Bureau du 03 décembre 2020 d'appliquer une clé tenant compte à 50% du linéaire de voirie et à 50% de la population :

commune	clé 50% linéaire de voirie 50% population	total projet Sans
Combrit	790	3950
Île-Tudy	333	1665
Le Guilvinec	541	2705
Loctudy	707	3535
Penmarc'h	790	3950
Plobannalec-Lesconil	707	3535
Plomeur	790	3950
Pont-l'Abbé	832	4160
Saint-Jean-Trolimon	416	2080
Treffiagat	541	2705
Tréguennec	249	1245
Tréméoc	333	1665
CCPBS	1289	6445
	8316	41580

AMENDEMENT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6/11/2020 RELATIF A LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal du 6/11/2020 reçue en Préfecture le 23/11/2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'amender ledit règlement en ce qu'il stipule que l'ordre du jour page 1 reproduit sur la convocation est porté à la connaissance du public cinq jours francs avant la séance au tableau d'affichage

Considérant que réglementairement dans les communes de moins de 1000 habitants, le délai est de 3 jours francs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'amender le règlement intérieur relatif à la convocation du conseil municipal et de ramener ce délai de 5 jours francs à 3 jours francs.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Pour copie conforme

Fait à SAINT-JEAN TROLIMON, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Jean-Edern AUBREE

